

Idéalement, un nom commercial devrait être composé d'un élément distinctif et d'un élément descriptif :

Par exemple : « Salon de beauté Winnipeg »
Winnipeg = élément distinctif
Salon de beauté = élément descriptif

Élément distinctif

L'élément distinctif sert à différencier les noms ayant des éléments descriptifs identiques ou similaires.

Des noms tels que « LA BOUTIQUE DE POUPÉES » et « L'ÉPICERIE » manquent d'un élément distinctif approprié, et pour cette raison, ils seraient rejetés.

Ils seraient toutefois acceptables s'ils comportaient un élément distinctif tel que « LA BOUTIQUE DE POUPÉES DE WINNIPEG » et « L'ÉPICERIE MARISADOR ». Tenez compte du degré d'originalité de la partie distinctive de votre nom commercial (demandez-vous, par exemple, si la partie distinctive est trop commune, comme Winnipeg, Canadien ou de l'Ouest).

Élément descriptif

L'élément descriptif est utile pour décrire la nature de l'entreprise. Il permet l'utilisation d'éléments distinctifs identiques ou similaires, ce qui peut être souhaitable pour développer une présence particulière sur le marché.

Par exemple : « BRANDON AUTO ELECTRIC » et « COUVREUR DE BRANDON »

Les éléments descriptifs peuvent être le premier mot d'un nom commercial. Dans ce cas, le mot « pizza » est l'élément descriptif du nom « PIZZA HAVEN ».

Noms constitués d'un seul mot

Un nom commercial n'a pas à contenir à la fois un élément distinctif et un élément descriptif. Il peut parfois ne comporter qu'un seul mot. De telles dénominations peuvent être difficiles à obtenir, en raison du fait que le nom sera rejeté s'il fait déjà partie du nom commercial d'une entreprise déjà inscrite.

Dénominations numériques

Si vous voulez exploiter une entreprise sous un nom numéroté au Manitoba (p. ex. 12345678 MANITOBA), il n'est pas nécessaire de soumettre une demande de réservation de nom.

Signes de ponctuation

Seuls les signes de ponctuation suivants sont autorisés : ! " \$ % & ' () * + , _ - . / : ; < = > ? [] \.

Noms de famille

Un nom commercial peut contenir un nom de famille, mais ce nom ne doit pas constituer à lui seul la dénomination (p. ex. Reynolds). Lorsqu'un nom commercial contient le nom de famille d'une personne, cette dernière doit être le titulaire de l'enregistrement ou donner son consentement.

Initiales d'un nom

Un nom commercial constitué seulement d'initiales doit comporter au moins trois lettres (p. ex. ABF).

Dénomination indiquant la pratique d'une profession

Si un nom commercial suggère la pratique d'une profession régie par un ordre (p. ex. ABC Ingénierie), la demande d'inscription doit être accompagnée de la preuve du statut professionnel de l'un des signataires de cette demande. Habituellement, une photocopie de la carte de membre de l'ordre concerné est suffisante.

Dénominations prohibées

Les noms commerciaux sans personnalité morale (c.-à-d. les entreprises à propriétaire unique et les sociétés en nom collectif) ne peuvent pas :

- Utiliser le mot **Manitoba** comme premier mot du nom commercial. Cependant, le mot « Manitoba » peut être utilisé n'importe où ailleurs dans le nom, par exemple : Les tulipes du Manitoba;
- Contenir les mots suivants :
 - Corporation ou Corp.
 - Incorporée ou inc.
 - Limitée ou Itée
 - Association ou Société;
- Décrire de manière erronée l'activité de l'entreprise ou des biens ou services qu'elle dispense (p. ex. Camionnage de l'Ouest, mais l'entreprise est une boulangerie);
- Contenir des mots obscènes, des expressions vulgaires, des insultes raciales et/ou des expressions qui évoquent une activité obscène, scandaleuse ou immorale;
- Laisser entendre qu'il existe une relation avec la Couronne, les membres de la famille royale, le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Manitoba, à moins que l'autorité compétente n'ait donné son consentement à cet effet.

Autres facteurs à prendre en compte

L'Office des compagnies prend en compte de nombreux facteurs pour établir si un nom est trop similaire à une dénomination déjà inscrite, notamment les suivants :

Sonorité - La prononciation de votre nom commercial évoque-t-elle une autre dénomination différemment orthographiée (p. ex. Vert, Verre, Vers)?

Nature de l'activité - Le secteur d'activité des entreprises est-il similaire?

Localisation - Les entreprises sont-elles situées dans la même ville, agglomération ou région de la province?

Dénominations bilingues

Si la dénomination proposée est un nom bilingue dont :

- les deux versions sont **visuellement similaires**, une seule réservation de nom est nécessaire. Par exemple : « ABC ENTERPRISES/ LES ENTREPRISES ABC »;
- les deux versions sont **visuellement différentes**, deux réservations de noms distinctes sont requises, avec le versement de droits pour chaque nom. Par exemple : « SISTER CLEVEMONT HEALTH PLAN / PLAN SANTÉ SŒUR CLEVEMONT ».